

Nos réf. : PK/JD/MCR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 08 /02 2011	L'an deux mil onze le dix sept février à dix huit heures trente
DATE D’AFFICHAGE : 17/02/2011	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre KNEPERT, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 27</i>	<i>Présents</i> : KNEPERT Pierre, MERAUX Jocelyne, BELZ Christian, PETIT Betty, MAKSOUH Mourad, PARRAIN Carole, CLAUDON Pierre, MORENO Christine, MANIAS Marcel, GROSJEAN Laurence, FONTAINE Dalila, RENOUX Alain, GRILLOT Fabienne, GRIFFON Pierre, PERRON Danièle, MONNIN Jean-Pierre, MORASCHETTI Elisabeth, CHATELAIN Pierre, MARTINO Jean-Luc, BIGEARD Isabelle, TRAVERSIER Agnès, GIRARD Jean-Claude, ATAR Nathalie, MOUHOT Marcel. Formant la majorité des membres en exercice.
OBJET : <i>Déclarations préalables pour clôtures</i>	<i>Excusés</i> : JACQUOT Laurent a donné procuration à PETIT Betty, RADREAU Sophie a donné procuration à MAKSOUH Mourad jusqu’à 19h15 (heure d’arrivée), PAGNOT Pascal a donné procuration à MOUHOT Marcel. Madame Betty PETIT est nommée secrétaire de séance ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
 Vu le Code de l’Urbanisme et notamment son article R421-12 dans sa rédaction issue de l’ordonnance N° 2005-1527 du 08 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d’urbanisme,
 Vu le décret N° 2007-18 du 05 janvier 2007 pris pour l’application de l’ordonnance susvisée,
 Vu le décret N° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d’entrée en vigueur de la réforme des autorisations d’urbanisme au 1^{er} octobre 2007,
 Considérant qu’à compter de cette date le dépôt d’une déclaration préalable à l’édification d’une clôture ne sera plus systématiquement requis,
 Considérant que la Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application de l’article R 421-12 du Code de l’Urbanisme à compter du 1^{er} octobre 2007,
 Considérant l’intérêt de s’assurer du respect des règles en vigueur préalablement à l’édification de la clôture et d’éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

Après délibérations,

Le Conseil Municipal décide, à l’unanimité,

- De soumettre l’édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du 17 février 2011 sur tout le territoire communal en application de l’article R 421-12 du code de l’urbanisme.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
 Transmise à la Préfecture le 17/02/11
 Publiée le 17/02/11.....
 DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
 Le Maire